

Paroisse qui ont déclaré neSavoir Signer exceptés 8
antoine richard jean Cotrau Simon Amirault
J. b. Potier Sigognepretre

M .
Lazare
Robichau
&
Osite
Doucet

Le trente Septembre mil sept cens quatre vingt dix neuf a près
la publication des Bans à la Messe paroissiale les dimanches
quinze, vingtdeux & vingt neuf de Septembre, entre Lazare
Robichau, fils de Pierre Robichau, & de Marie-Rose Corporon,
d'une part & entre Osite Doucet fille de Charles Doucet & de
Felicité Mius d'autre part, sans qu'il sesoit trouvé aucun em-
pechement canonique, Le Prêtre Soussigné leur ai donné la
bénédition nuptiale avec les cérémonies de l'église catholique
en présence de Jean Baptiste Pottier, Simon Amirault, Ben-
jamin d'entremont & de Louis Amirault temoins, les quelles
parties avoient été conjointes auparavant dans l'absence
& par defaut de Prêtre devant quatre temoins avec promesse
de se présenter à l'Eglise à la premiere occasion, ainsi qu'il
m'aparut par un écrit en datte du sept de May 1795 signé
Pierre Muis principal temoins avec les marques des epoux
de Pierre le Blanc, d'Abraham Corporon & de Jean Mius
tous Sont de cette Paroisse & ont ensuite Signé t
Simon Amirault Louis amirault B. Dentremon
J. B. Potier Sigogneprêtre

+
M.
Simon
Amirault
&
Anne
Suret

Le trente Septembre mil Septcens quatre vingt dix neuf Le Prêtre
Soussigné ai accordé dispense de l'empêchement du troisième
degré de parenté d'après un pouvoir Special à moi accordé
par le Rev. P. Jones Prêtre Capucin Vicaire général de Mg^r.
l'Évêque de Quebec & Superieur des Missions de l'Acadie,
dans une lettre Signée du lui en datte du 14 de Juillet 1799,
& ensuite ai donné la Benediction nuptiale avec les céré-
monies dela Sainte Eglise à Simon Amirault fils d'Ange
Amirault & de Natalie Belivau d'une part, & à Anne Suret
fille de Paul Suret & de Magdelene Amirault d'autre
part, en presence de **Jean** Baptiste Pottier, Louis Amirault,